



SIAS  
5, Rue de Neuhaeusgen  
L-2633 Senningerberg

**N/Réf.: 98922**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 16 mars 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour le débroussaillage partiel de la parcelle pour restaurer les prairies riches en espèces sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de MONDORF-LES-BAINS: section A d'ELLANGE (Gissefriechen), sous le numéro 1695/5334, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Mondorf-les-Bains, section A d'Ellange, sous le numéro 1695/5334, au lieu-dit «Gissegriefchen», conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Les mesures seront prises dans l'intérêt de la gestion des biotopes d'intérêt communautaire FFH 6510 et FFH 6210.
3. Les arbres solitaires ainsi que 30% des bosquets et haies seront maintenus.
4. Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art et respecteront au maximum la nature.
5. Les travaux de débroussaillage seront réalisés entre le 1<sup>er</sup> octobre et fin février.
6. En cas d'un débroussaillage avec des machines, il devra être veillé scrupuleusement à ce qu'aucun dégât ne sera causé au sol. En aucun cas, des travaux mécaniques ne pourront être réalisés sur des sols mouillés.
7. Le bon moment est à coordonner avec le préposé de la nature et des forêts qui pourra interdire les travaux mécaniques en période de mauvais temps.
8. Toute incinération est interdite.
9. Les arbustes à enlever seront déterminés au préalable avec le préposé de la nature et des forêts (M. Charlie Conrady, tél : 621 202 112).
10. Tout le matériel ligneux et toute végétation seront enlevés immédiatement hors du biotope.
11. Les travaux seront réalisés en étroite collaboration avec le préposé de la nature et des forêts qui sera averti avant le commencement des travaux.

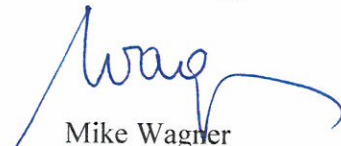
12. Un suivi adéquat de la gestion extensive du terrain en question sera assuré en étroite collaboration avec le préposé de la nature et des forêts.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Commune de MONDORF-LES-BAINS